

dikaïoma

Strong n°1345

Prononciation [dik-ah'-yo-mah]

Définition

1. ce qui a été déterminé comme droit, qui a force de loi
 1. ce qui a été établi, ordonné par la loi, par une ordonnance
 2. décision judiciaire, sentence, commandement, acte de justice
 1. de Dieu
 1. jugement favorable par lequel il acquitte l'homme et le déclare acceptable pour Lui, acquittement
 2. défavorable: sentence de condamnation
2. un acte de justice, une œuvre juste

Étymologie

δικαιωμα - δικαίωμα

Voir définition [dikaïoo 1344](#)

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !

